

Note explicative sur le projet de modifications des Statuts du PCF -36è Congrès

Quelques remarques préalables :

Suite au CN du 13/10 qui a donné mandat à la commission pour travailler sur plusieurs axes, les modifications apportées ont été adoptées lors du CN du 21/11/2012 portant sur la nécessité de mieux articuler la diversité et l'unité du parti , la souveraineté collective et la souveraineté individuelle ,d'avancer vers plus de cohérence et d'efficacité nationale et de fixer des règles plus précises laissant le moins d'interprétation possible .

Il est possible de voir les modifications entre le texte des statuts actuels (votés en 2006) et le projet pour le 36è congrès sur le document ci-joint et sur le site du PCF .

Les statuts : il faut que ce soit un texte qui énonce des principes et clairement des règles de fonctionnement et de vie sur un temps long (au delà d'un congrès)et correspondant aux réalités du Parti sur tout le territoire , applicables par tout le Parti , toutes les instances et compréhensible par tous-tes les adhérent-e-s . Ce n'est donc pas un texte qui donne des orientations politiques ,des objectifs .. des pratiques ... , c'est le texte d'orientations qui a cette vocation .

Le texte proposé garde la même cohérence que l'actuel : il met au coeur de nos statuts le lien entre l'activité collective et l'adhérent-e , il énonce les droits de l'adhérent- e et les responsabilités des instances en les articulant et en leur donnant des règles de vie interne : démocratiques , de représentation, de moyens (financiers , informations ..)

Explications des principales modifications :

Le préambule :

Il énonce les finalités du projet communiste,l'engagement communiste , l'action ,la stratégie , et les objectifs du pcf .

Il a été "actualisé"en insistant sur :

- la stratégie de rassemblement (pour info , nous n'avons pas nommé le Front de gauche ,car le texte des statuts n'est pas un texte d'orientation pour 3 ans) ;
- le caractère européen et international de nos combats ,

le choix d'organisation en parti , et la dimension de l'engagement , ainsi que l'articulation diversité et efficacité collective .

Le chapitre 1 : L'activité des communistes :

Ce chapitre traite de la nécessité d'associer tous-toutes les adhérent-e-s , de permettre la prise d'initiative concertée , le choix à partir d'une information .

L'activité de proximité , et donc l'implantation de proximité est mise comme priorité : l'article 1-4 a été remanié pour une plus grande clarté : pourquoi la proximité ,quels lieux , quelles structures , comment et avec qui elle s'organise , le rôle d'impulsion des instances et de coordination . L'activité dans les lieux de travail est affirmée , ainsi que la nécessité de développer les cellules ou collectifs de quartier ou de commune.

Ce chapitre précise aussi les lieux de partenariats et de convergences : le MJCF et le PGE (plus explicité)

Il consacre une 2è partie aux responsabilités des instances pour favoriser l'implication des adhérent-e-s : notamment l'information et l'offre de formation et leurs mise en relation et en mouvement .

Le chapitre 2 : les droits des adhérent-e-es :

-Certains points ont été réécrits sur les droits (article 3) pour une clarification et pour donner des précisions : délai pour recevoir sa carte , l'édition de la carte nationale , l'invitation aux AG de section ... et le droit à la formation .

Ont été ajoutées la souveraineté et l'activité des adhérents vivant à l'étranger .

-Sur les consultations et les votes , beaucoup de précisions , de règles voire de rigueur ont été apportées tout en favorisant la plus grande participation , car c'est une procédure de démocratie interne qui peut être sujette à interprétation et donc à conflit .

-Sur les décisions : il y a demande dans le Parti de plus appuyer sur la nécessité de respecter les décisions majoritaires , et de les mettre en oeuvre collectivement . Il a donc été ajouté que les instances élues (donc les directions) avaient cette responsabilité ; tout en affirmant la liberté d'exprimer individuellement son opinion .

-Ce chapitre décrit les structures du parti : fédérations , sections, cellules, la question des grandes sections y est évoquée .

Lors du CN du 21/11 , a été acté d'inclure dans la partie « section » , l'organisation d'une rencontre annuelle des animateurs de section pour débattre , travailler à définir une campagne , des initiatives nationales , partager des expériences ...

-Sur les instances du parti : celle de la souveraineté : l'AG de section , le CD , le CN sont décrites ainsi que leurs prérogatives , leurs responsabilités dans leurs décisions et leur fonctionnement . Suite à la discussion lors du cN du 21/11, sur la composition du CN , un débat a été ouvert .(fen^tre dans le texte) La commission des candidatures avance dans ses travaux pour intégrer l'expérience des secrétaires départementaux dans la construction d'une liste élue à parité pour le futur CN .

Dans ce chapitre , sont plus explicitées les responsabilités du, de la secrétaire (de section , départemental ou national) .

Le chapitre 3: le Congrès :

Ce chapitre explique le processus de préparation et de déroulement du Congrès , à tous les niveaux , que ce soit sur le texte d'orientation ou sur le choix des directions. Des précisions ont été apportés sur le processus à respecter .

Il est attendu dans le parti que la diversité puisse s'exprimer et exister sur les propositions d'orientations et sur le choix des directions avec plus de crédibilité et de représentativité. Aussi , les seuils de présentation de texte alternatif et de listes ont été modifiés pour être plus représentatifs (nombre et départements) .

Le Chapitre 4: les ressources financières :

La précision des niveaux de responsabilité de gestion financière et des ressources humaines.

La suppression des CCF qui ne correspondent plus à rien puisque le contrôle des comptes du parti (comptes consolidés CN-Fédérations) est maintenant garanti par les obligations légales liées au financement public (validation de commissaires aux comptes et dépôt à la CNCCFP qui les rend publics).

Le renforcement, par contre, du « collectif de transparence et de suivi de la bataille financière » et de la responsabilité des trésorier-es en matière de bilans de gestion.

La mise en place d'un barème de cotisation, permettant de limiter les cotisations « symboliques » précédent les consultations et congrès.

Une nouvelle répartition de la cotisation entre les différentes instances du PCF, pour tenir compte

de la réalité des poids respectifs dans le financement du fonctionnement et des initiatives ; notamment des effets de la rationalisation des investissements et des grosses dépenses de communication, le plus souvent à la charge des fédérations et du Cn, ce dernier ayant la responsabilité d'assurer la présence et l'expression du PCF sur l'ensemble du territoire.

Pour exemple, selon les années, 48 à 54% du budget du Cn est consacré à la communication, l'information et la formation des adhérents et structures, la participation de dirigeant-es aux initiatives, l'aide financière aux fédérations, l'aide à la gestion et la comptabilité et toutes les initiatives nationales dont l'essentiel des budgets restent à sa charge.

Il est précisé dans ce chapitre que les aides financières aux diverses instances et à l'activité de proximité (cellules , collectifs , réseaux ..) doivent être arrêtées en commun dans l'élaboration des budgets ; aussi , une section peut très bien décider dans son budget de verser une aide aux cellules .. de son territoire .

Une réorganisation du chapitre sur les élus, en plaçant le reversement des indemnités dans la partie « cotisation », pour des raisons fiscales apparues ces dernières années.

les indemnités des élus apparaissent dans ce chapitre sous la forme de cotisations d'élus , évidemment différentes de la cotisation de l'adhérent-e .

Le chapitre 5: les élu-e-s communistes :

Dans une volonté de donner une meilleure cohérence nationale, ont été précisés et modifiés les instances de désignation et de validation des candidatures.

Pour les législatives , sénatoriales et communes de+ de 20000 habitants , il ne s'agira pas pour le CN de choisir en tant que tel les candidats et candidates , mais d'avoir une concertation plus étroite avec les fédérations , afin que les accords , la parité soient bien respectés sur tout le territoire , ainsi que la stratégie décidée . Concernant les villes de + de 20 000 ha , il s'agit de celles à direction communiste et celles en conquête ou reconquête .

Des précisions ont aussi apportées sur la procédure de choix des candidats et candidates : élaboration du bulletin de vote .

Le chapitre 6: les responsables et les collaborateurs-trices :

Ce chapitre traite de leur rémunérations et de leur promotion , y est fait mention des responsabilités des instances à leur rencontre ;

Le chapitre 7 : les différends et les conflits :

Il s'agit dans ce chapitre d'énoncer le rôle de la commission qui traite des différends et des conflits et de ses moyens .

Le nom de la commission a été modifié afin de mieux faire percevoir son rôle : celui de médiation . Par ailleurs , actuellement , elle donnait un avis , qui parfois ne pouvait ne pas être respecté par une des parties concernées et cela ne permettait pas de régler le conflit . Il est donc proposé de contraindre au respect des conclusions de la commission . Il est aussi proposé de donner plus de moyens à la Commission :en cas de non respect des décisions prises démocratiquement , la suspension des droits peut être demandée par une instance . Dans les statuts actuels , existe le cas de non respect des valeurs avec l'exclusion.

Le chapitre 8 : l'Humanité :

Ce chapitre traite de l'activité des communistes en direction du journal : lecture , promotion ..et de ses relations ainsi que l'existence et le rôle du conseil de surveillance où les communistes sont

appelés à y participer aux côtés d'autres participants .

Le chapitre 9: les statuts :

Il s'agit de préciser comment , par quelle instance les statuts sont modifiés: le Congrès . A été ajouté qu'en cas de nécessité, par exemple pour préciser des règles plus précises de fonctionnement (et non pas pour modifier des principes) un règlement intérieur peut être rédigé, c'est le cN qui décide et mets en oeuvre ce processus. Pour information , d'autres organisations nationales sont dotées d'un règlement intérieur .